



Conseil d'administration
Mardi 21 novembre 2017
Salle CAILLEMER
Délibérations

Délibérations signées.	Pages
Délibération n° D2017-11-01-Ins : Approbation des procès-verbaux des séances du 7 juillet 2017 et du 19 septembre 2017	3
Délibération n° D2017-11-02-Ins : Motion relative à l'engagement dans la construction d'une nouvelle université sur le site de Lyon Saint-Etienne – FSU, SGEN, CGT et FO	4
Délibération n° D2017-11-03-Ins : Motion relative à l'engagement dans la construction d'une nouvelle université sur le site de Lyon Saint-Etienne - Présidence	5
Délibération n° D2017-11-04-Ins : Bilan social 2017	7
Délibération n° D2017-11-05-Ins : Schéma directeur handicap 2016-2021	8
Délibération n° D2017-11-06-Fin : Remise commerciale 01	71
Délibération n° D2017-11-07-Fin : Remise commerciale 02	72
Délibération n° D2017-11-08-Fin : Remise commerciale 03	73
Délibération n° D2017-11-09-Fin : Remise commerciale 04	74
Délibération n° D2017-11-10-Fin : Remise gracieuse 01	75
Délibération n° D2017-11-11-Sco : Faculté des langues : Modification maquette	76
Délibération n° D2017-11-12-Sco : Faculté des langues : création du Collège des Langues	77
Délibération n° D2017-11-13-Fin : Boutique en ligne : conditions générales de vente et grille tarifaire	79
Délibération n° D2017-11-14-Fin : Faculté de droit : tarifs de formation – licence professionnelle « métiers du notariat à distance »	88
Délibération n° D2017-11-15-Fin : Faculté de droit : tarifs de formation initiale au titre de la formation continue pour les reprises d'études	90
Délibération n° D2017-11-16-Fin : Faculté de droit : tarifs de formation pour les adhérents CRPI de Grenoble	94
Délibération n° D2017-11-17-Fin : Faculté de droit : tarifs de formation continue « Les Petits-déjeuners de la faculté de droit »	96

Délibération n° D2017-11-18-Fin : IAE : module de méthodologie de mémoire dans le cadre une procédure de validation des acquis de l'expérience	98
Délibération n° D2017-11-19-Fin : IAE : tarifs de formation continue en cas de rupture d'un contrat de professionnalisation adulte	99
Délibération n° D2017-11-20-Fin : IAE : tarif horaire entreprises - master contrôle de gestion et diagnostic organisationnel	100
Délibération n° D2017-11-21-Fin : C2i niveau 1 : forfait de rémunération correction	101
Délibération n° D2017-11-22-Fin : IAE : tarif de formation continue après une procédure de validation des études supérieures	102
Délibération n° D2017-11-23-Fin : IAE : tarifs des modules de formation continue, hors catalogue formation courte	103
Délibération n° D2017-11-24-Fin : IAE : tarifs des formations DUCG et DUSCG dans le cadre d'une dispense d'UE	104
Délibération n° D2017-11-25-Fin : IAE : tarifs d'insertion publicitaire dans un Career Book et de participation entreprises à un forum virtuel de recrutement	105
Délibération n° D2017-11-26-Fin : Faculté de philosophie : tarifs de formation initiale au titre de la formation continue pour les reprises d'études	107
Délibération n° D2017-11-27-Fin : Don de 5 000 € de la société SECURIMUT dans le cadre du colloque « le changement d'assureur en assurance « emprunteurs » : état des lieux au lendemain de la réforme »	111
Délibération n° D2017-11-28-Acc : Conventions	112

Délibération n° D2017-10-01-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les procès-verbaux des séances du 7 juillet 2017 et du 19 septembre 2017 du conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-10-02-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition des syndicats FSU, SGEN, CGT et FO,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de rejeter la motion suivante, relative à l'engagement dans la construction d'une nouvelle université sur le site de Lyon Saint-Etienne :

« Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin – Lyon 3, rejette en bloc le document « Les principes incontournables de l'Université-cible » et refuse de discuter sur la base de ces principes.

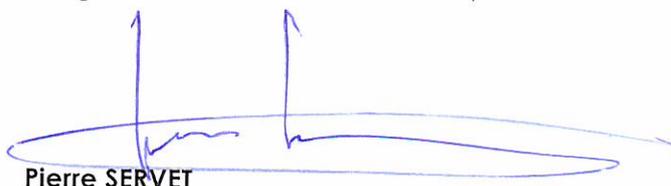
Le conseil d'administration de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 demande la mise en place de groupes de travail impliquant les personnels et les étudiants de notre université pour réfléchir sur une autre structuration de l'ensemble des établissements, préalable à toute prise de décision. »

La motion est rejetée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	8
✓ Nombre de voix contre :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-10-03-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la motion suivante, relative à l'engagement dans la construction d'une nouvelle université sur le site de Lyon Saint-Etienne :

« Le CA de l'université Jean Moulin Lyon 3 souhaite s'associer pleinement à la construction d'une nouvelle université, dite communément « université-cible », en étant force de proposition et de collaboration pour le travail constitutif de cette université qui a vocation à devenir une université de rang mondial par l'excellence de sa recherche et la richesse de ses formations.

Pour autant, il ne retrouve pas dans le document intitulé « Principes incontournables de l'université-cible » une vision satisfaisante de l'université et du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le CA de l'université Jean Moulin Lyon 3 participera donc à toutes discussions et groupes de travail visant à établir sur de bonnes bases les principes généraux de cette nouvelle université et les détails de son organisation, notamment mais non exclusivement autour des thèmes suivants :

- *L'articulation de l'excellence internationale et de la coordination territoriale ;*
- *L'affirmation et la prise en compte de la notion de service public en vue d'offrir aux étudiants les meilleures conditions d'enrichissement intellectuel, d'épanouissement personnel, avec une préoccupation constante de leur insertion professionnelle ;*
- *Des engagements académiques appuyés par une démarche qualité fondée sur des indicateurs, des évaluations et/ou, selon les disciplines, des audits, la capacité à recruter ses étudiants en fonction des formations proposées, les liens avec les milieux socio-économiques, et les moyens de l'excellence de la recherche ;*
- *Une organisation interne fondée sur l'autonomie de ses composantes (allocation des moyens, personnels, choix pédagogiques...)* ;

- Une recherche d'efficacité par une gouvernance qui, tout en s'ouvrant largement aux personnalités extérieures, assure la représentation forte de la communauté universitaire ;
- Les garanties offertes aux personnels en termes de conditions de travail et d'emploi.

Le CA souhaite que les groupes de travail intra- et inter-établissements puissent commencer à fonctionner dès le 1^{er} janvier 2018. »

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	31
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	9
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-10-04-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le bilan social édition 2017.

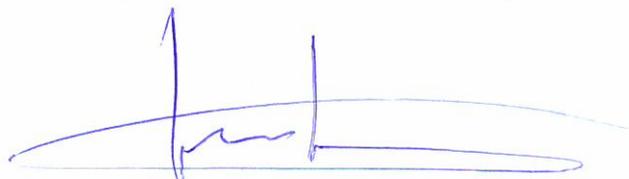
Le bilan social peut être consulté, dans son intégralité, auprès du service de la statistique et du pilotage.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-10-05-Ins
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du comité technique rendu le 20 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le président de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le schéma directeur handicap 2016-2022 annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET



SCHEMA DIRECTEUR HANDICAP

PLURIANNUEL 2016 - 2021



MISSION HANDICAP





Schéma directeur handicap pluriannuel 2016 – 2021

1. Consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés

A. Analyse de l'existant

Le Pôle Handicap Etudiant facilite **l'accueil** et **l'accompagnement** des étudiants en situation de handicap.

a) Les actions en amont

- Diffusion d'informations à destination des lycéens en situation de handicap :
 - ⇒ mise à disposition de plaquettes dans les principaux salons;
 - ⇒ prise de contact avec les référents handicap des lycées lorsqu'ils le sollicitent.
- Mise au point de fiches de liaison secondaire – supérieur :
 - ⇒ en collaboration avec la chargée de mission handicap de l'UDL;
 - ⇒ en concertation avec les IEN – ASH de l'académie.

b) L'accueil à l'université

- Organisation de rendez-vous avec l'Equipe Plurielle durant la période lycéenne afin d'évaluer les besoins en matière :
 - ⇒ *d'accessibilité au bâti et au savoir (compétence de l'université);*
 - ⇒ *d'aide à l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (compétence MDPH).*
- Accès pendant l'année universitaire au Pôle Handicap Etudiant permettant :
 - ⇒ *de travailler en groupe, de rencontrer d'autres étudiants suivis par le pôle et d'échanger avec eux, de bénéficier de matériel adapté;*
 - ⇒ *de réaliser des adaptations de supports de travaux dirigés, de numériser, d'imprimer ou de photocopier des documents.*
- Mise à disposition au cours de l'année universitaire d'un espace multi-services d'aide à la vie quotidienne offrant :
 - ⇒ *une salle de repos équipée d'un lit médicalisé;*
 - ⇒ *Une salle de repas équipée d'une cuisine partiellement aménagée.*

c) L'accompagnement dans le parcours universitaire

- Au sein de l'Equipe Plurielle, les représentants du SMPPS et du PHE proposent des procédures d'aménagement, d'aides pédagogiques et d'accessibilité au bâti pour la mise en œuvre d'un plan personnalisé d'accompagnement, notamment :
 - ⇒ *aménagement du cursus, gestion des demandes de dispense d'assiduité ou de changement de groupe;*
 - ⇒ *accès au contenu des cours grâce au recrutement de preneurs / donneurs de notes bénévoles ou au concours des enseignants;*
 - ⇒ *soutien pédagogique sous la forme de tutorat méthodologique individuel;*
 - ⇒ *adaptation des supports de cours distribués ou mis en ligne par les enseignants;*
 - ⇒ *accompagnement en bibliothèque et aide à la recherche documentaire;*
 - ⇒ *interface avec les enseignants et les scolarités selon les besoins de l'étudiant;*
 - ⇒ *aménagements pour les examens grâce au recrutement et à la mise à disposition de secrétaires et grâce à l'adaptation de sujets ;*
 - ⇒ *organisation ponctuelle de certains examens;*
 - ⇒ *accès aux parkings, ascenseurs, salles de cours spécifiques;*
 - ⇒ *aide au déplacement, à la manipulation, à la récupération de données (EDT, ...)*

d) Préparation de l'insertion professionnelle

- En lien avec le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) de l'université et plusieurs partenaires externes, le PHE propose un accompagnement à l'insertion professionnelle :
 - ⇒ *journées de rendez-vous organisées par l'association TREMPLIN dont l'action vise à favoriser l'intégration des personnes handicapées dans l'entreprise, et qui propose des rencontres afin de définir un projet professionnel adapté, de trouver des stages, des jobs d'été, mais aussi un premier emploi;*
 - ⇒ *journées de rendez-vous proposées aux étudiants par ARPEJEH, association engagée dans une politique active en faveur de l'emploi des personnes handicapées qui organise des ateliers de préparation professionnelle ou des rencontres de tuteur en entreprise;*
 - ⇒ *journée annuelle organisée au BAIP, dédiée au recrutement des étudiants en situation de handicap (ouverture aux étudiants des établissements de l'UDL);*
 - ⇒ *transmission par courriel d'offres d'emplois et de stages (salons, handi-café,...);*
 - ⇒ *entretiens avec le référent handicap du BAIP qui accompagne les étudiants dans leur projet d'insertion professionnelle;*
 - ⇒ *accompagnement vers la demande de RQTH.*

e) Les moyens engagés

- Une première extension de la structure d'accueil en 2012 et la création d'un espace multi-services d'aide à la vie quotidienne en 2013 ont permis une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge des étudiants en situation de handicap également améliorée grâce à :
 - ⇒ *l'emploi d'un chargé de mission handicap depuis la rentrée 2015;*
 - ⇒ *l'emploi d'un responsable administratif de pôle;*
 - ⇒ *l'emploi d'un chargé d'accueil et d'accompagnement administratif;*
 - ⇒ *l'emploi d'un chargé d'accueil et d'adaptation de documents;*
 - ⇒ *l'emploi d'un chargé d'adaptation de documents dont les transcriptions braille;*
 - ⇒ *l'emploi d'un chargé d'accueil et d'accompagnement pédagogique à 70%;*
 - ⇒ *l'emploi de dix étudiants vacataires;*
 - ⇒ *l'acquisition de postes informatisés, de photocopieurs, de tables mobiles et accessibles;*
 - ⇒ *Le développement d'un véritable travail d'équipe avec le médecin directeur du SMPPS et le directeur de la DEVU.*

B. Mesures à prendre

a) Améliorer l'accessibilité des cursus universitaires

- Améliorer le plan d'accompagnement des étudiants handicapés (PAEH):
 - ⇒ *mettre au point un contrat pédagogique récapitulant les compensations proposées et les obligations des étudiants en situation de handicap;*
 - ⇒ *renforcer le rôle des enseignants dans la construction d'un plan d'accompagnement pédagogique en favorisant leur participation à l'Equipe Plurielle.*
- Poursuivre l'effort d'adaptation des supports pédagogiques pour permettre l'accessibilité totale aux étudiants handicapés :
 - ⇒ *sensibiliser secrétariats pédagogiques et enseignants à la nécessité de transmettre bien à l'avance les supports de cours à adapter;*
 - ⇒ *travailler avec le PAPN pour faciliter l'accès aux cours et documents déposés sur la plateforme Moodle en mettant en place des procédures spécifiques;*

- ⇒ mener des actions de sensibilisation des enseignants à cet enjeu, notamment sous la forme d'un plan de formation dédié à la production de supports pédagogiques numériques accessibles;
- ⇒ proposer des solutions techniques et humaines innovantes favorisant une plus grande autonomie des étudiants (podcast, wikicours, ...).
- Continuer les actions engagées en faveur du développement d'une culture de prise en compte des différences et du handicap :
 - ⇒ assurer une meilleure utilisation de la procédure d'accueil diffusée dans les composantes, véritable outil d'aide à l'intégration des étudiants handicapés;
 - ⇒ Poursuivre des actions de sensibilisation de la communauté universitaire au moyen de formations internes ou partenariales.

b) Perfectionner les procédures d'aménagement des examens

- La forte augmentation du nombre d'étudiants disposant d'aménagements pour les examens a accru le besoin en locaux spécifiques et en contraintes diverses, d'où la nécessité :

- ⇒ *de développer une politique efficace de recrutement et de formation des surveillants afin de les sensibiliser au respect des procédures à suivre;*
- ⇒ *de fluidifier les procédures de demande de secrétaire;*
- ⇒ *de créer des fiches pratiques à destination des enseignants et des gestionnaires de scolarité pour leur permettre un accès rapide et efficace aux procédures à suivre;*
- ⇒ *de mieux signaler les salles réservées pour éviter des intrusions pendant le déroulement d'examens;*
- ⇒ *d'éviter la tenue d'examens dans des bureaux à usage administratif afin de limiter les nuisances telles que sonneries de téléphone, etc.*

C. Evaluation des résultats

a) Université handi-accueillante

- Evolution du nombre d'étudiants déclarés en situation de handicap inscrits à l'Université Lyon 3 (par cycles et filières)
- Evolution du nombre d'étudiants déclarés en situation de handicap et suivis par le PHE inscrits à l'Université Lyon 3 (par cycles et filières)
- Evolution du taux de réussite aux examens de ces mêmes étudiants (par session, filière, ...)
- Evolution de la part du budget de l'établissement consacrée au handicap (celle consacrée aux étudiants en situation de handicap, rapportée au nombre d'étudiants en situation de handicap inscrits)
- Evolution du nombre de parcours aménagés proposés (évolution du nombre de compensations proposées mises en place)

b) Une université qui favorise l'insertion professionnelle

- Evolution du taux d'insertion des étudiants en situation de handicap qui quittent l'Université Lyon 3 (sans diplôme, avec un diplôme de 1^{er} cycle, de 2^{ème} cycle, de 3^{ème} cycle, d'université)
- Evolution du nombre d'entités qui emploient d'anciens étudiants en situation de handicap de l'Université Lyon 3 (entreprises, administrations, associations)

c) Une université qui favorise l'épanouissement des EESDH

- Evolution du nombre d'actions culturelles consacrées au handicap (impliquant des étudiants en situation de handicap, sensibilisant l'ensemble de la communauté estudiantine au handicap)
- Evolution du nombre d'activités proposées aux étudiants en situation de handicap par les services de l'université (sportives, culturelles, éducatives, etc.)



Schéma directeur handicap pluriannuel 2016 – 2021

2. Développer la politique de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées

A. Analyse de l'existant

a) Affirmation d'une politique volontariste

- Nomination d'un référent handicap en 2010.
- Nomination d'un chargé de mission handicap en 2015.
- Mise en place d'un recensement des personnels disposant d'une reconnaissance officielle d'un handicap ou souhaitant obtenir cette reconnaissance.

b) Actions de sensibilisation, de formation, de communication

- Intervention du référent handicap lors de la journée d'accueil des nouveaux personnels.
- Intervention du référent handicap lors du Comité technique de l'université.
- Diffusion d'une plaquette sur la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ainsi que sur les droits ouverts par cette reconnaissance.

- Création d'une page dédiée aux droits des agents en situation de handicap dans le guide social des personnels.
- Insertion de pages consacrées au handicap dans le mémento des personnels de l'université.
- Mise en place d'une action de sensibilisation annuelle, sous forme d'une journée de formation (aspects réglementaires, notion d'obligation d'emploi, statistiques, présentation des acteurs, témoignages).

c) Le recrutement des agents en situation de handicap

- Recrutement annuel ciblé, depuis 2012, d'au moins un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi pour les travailleurs handicapés par la voie contractuelle.
- L'UJML3 a un taux d'emploi direct de 3,07% (et compense l'écart à la cible de 6% en effectuant des dépenses « équivalents bénéficiaires » et en s'acquittant d'une contribution auprès du FIPHFP).
- En matière de recrutement, l'université travaille en partenariat avec CAP emploi (réseau national d'organismes de placement spécialisés au service des personnes handicapées et des employeurs pour l'adéquation emploi, compétences et handicap).

d) L'accompagnement des agents en poste

- Aménagement régulier de postes de travail (horaires, etc.).
- Concernant les expertises ergonomiques nécessaires pour les aménagements de poste, travail en relation avec le SAMETH (Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés).
- Une douzaine d'entretiens sont réalisés chaque année par le référent handicap et l'assistante sociale afin de répondre aux questions des agents (notamment en matière de droits et de démarche RQTH).
- La Cellule de Veille Sociale est parfois conduite, dans le cadre de certaines situations dont elle est saisie, à accompagner des personnels vers une reconnaissance de la RQTH.
- Le référent handicap est adhérent au forum des référents handicap géré par l'AMUE et est également intégré au réseau régional Handipact.
- Il travaille en réseau avec l'assistante sociale, le CHSCT, la DRH, le pôle métiers et formation et la médecine de prévention.

B. Mesures à prendre

a) En matière de politique volontariste

- Impliquer davantage les enseignants, en soutenant la création de modules d'enseignement portant sur le handicap au travail.
- Soutenir la création de MOOC consacrés au handicap.
- Former un réseau de relais sur le handicap dans les composantes et les services, afin que des collègues puissent jouer le rôle d'incitateurs à la déclaration.

b) En matière de sensibilisation

- Continuer à proposer des parcours de sensibilisation communs aux personnels et aux étudiants en collaboration avec le Pôle Handicap Etudiant.
- Mettre en place des formations spécifiques destinées aux personnels d'encadrement ainsi qu'aux élus des personnels.

- Sensibiliser les personnels afin que ceux qui ignorent que leur état de santé leur permettrait d'être reconnus travailleurs handicapés prennent conscience de l'intérêt qu'il pourrait y avoir à disposer de cette reconnaissance, notamment en termes de droits.
- Ainsi, rappeler que se déclarer en situation de handicap ouvre des droits spécifiques (bonification supplémentaire pour les chèques vacances, priorité pour les mutations, temps partiel de droit, etc.).

c) En matière de recrutement

- Diversifier les recrutements de personnes en situation de handicap (recrutement d'apprentis en situation de handicap en s'appuyant sur le partenariat avec CAP emploi).
- Créer un vivier de personnes handicapées titulaires d'un master ou d'un doctorat pour répondre aux besoins de recrutement tant dans les entreprises que dans le milieu académique.
- Recruter des maîtres de conférences par la voie contractuelle, possibilité précisée à l'article 29 du décret du 6 juin 1984.

d) En matière d'accompagnement

- Proposer aux agents souhaitant effectuer une demande de reconnaissance auprès de la MDPH de les aider à remplir leur dossier.
- Apprendre à mieux utiliser le réseau CAP emploi ainsi que celui du SAMETH, et les faire connaître auprès des personnels et de l'encadrement.
- Assurer ou au moins prolonger le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap atteints de maladies chroniques invalidantes et évolutives.
- Mettre en place une possibilité de télétravail pendulaire pour ces agents afin de limiter leurs déplacements domicile travail et donc leur fatigue.
- Donner à ces personnels une autorisation d'absence de plein droit pour toute démarche liée à la RQTH.
- Systématiser la visite du médecin du travail sur le poste avant la prise de fonctions.

C. Evaluation des résultats

a) En matière de politique volontariste

- Résultats du recensement et évolution du nombre de personnels déclarés en situation de handicap.
- Evolution du nombre de postes fléchés.
- Taux de développement de réseaux de relais dans les composantes et les services.

b) En matière de sensibilisation

- Evolution du nombre de personnels ayant suivi une formation consacrée au handicap (agents, élus, encadrement).
- Evolution du nombre de modules d'enseignement dédiés au handicap au travail.

c) En matière de recrutement

- Evolution du taux de recrutement des personnes en situation de handicap (personnels administratifs, personnels enseignants).
- Evolution du nombre d'étudiants en situation de handicap ayant soutenu un doctorat à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

d) En matière d'accompagnement

- Evolution du nombre d'agents ayant effectué une demande de reconnaissance auprès de la MDPH.
- Evolution du nombre d'agents atteints de maladie chronique ou invalidante ayant pu être maintenus dans leur emploi.
- Evolution du taux d'emplois ayant pu intégrer une possibilité de télétravail pendulaire.
- Evolution du nombre de postes aménagés.



Schéma directeur handicap pluriannuel 2016 – 2021

3. Améliorer la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap

A. Analyse de l'existant

a) Formations intégrant un volet handicap

- i) Aucun diplôme proposé par l'UJML3 n'intègre, dans l'énoncé de sa **mention**, un terme faisant explicitement référence à la notion de handicap.
- ii) Quelques Masters ou D.U. délivrés par l'UJML3 proposent, dans l'énoncé de leur **mention** et davantage dans l'énoncé de certains de leurs **parcours**, un mot ou une expression indiquant une référence possible à la question du handicap.

Faculté de droit:

- Master mention droit de la santé, parcours Master juriste manager des structures sanitaires et sociales ; Master Direction, organisation et stratégie des structures SMS ; Master management stratégique de la qualité et des risques en établissement SMS ; Master management des pôles hospitaliers et des fonctions transversales ; Master contrôle de gestion sanitaire et social

- Master mention droit social, parcours Master droit de la protection sociale ; Master droit social et relations du travail
- D.U. Droit, expertise et soins

Faculté de philosophie:

- Master mention philosophie, parcours Culture et santé
- D.U. philosophie de la santé

Institut d'administration des entreprises:

- Master gestion des ressources humaines et organisation, parcours Audit social, responsabilité sociétale des parties prenantes, éthique et développement durable
- Master management, parcours conduite du changement dans les territoires, établissements et réseaux sanitaires et médico-sociaux
- D.U. management de la qualité de vie au travail et santé

iii) Quelques diplômes délivrés par l'UJML3 affichent une **UE** dont le libellé peut laisser entendre qu'elle intègre un enseignement pouvant mentionner le handicap. Hormis ceux cités plus haut: ²⁴

Faculté des lettres:

- Le Master mention Géographie-Aménagement, parcours Gestion des Territoires et Développement Local de la Faculté des Lettres (UE1: Santé et développement territorial; UE2: Qualité territoriale et santé)

iv) De nombreuses UE de diplômes délivrés par l'UJML3 affichent une **matière** dont le libellé peut laisser entendre qu'elle intègre un enseignement pouvant en partie porter sur le handicap.

Institut d'administration des entreprises:

- Plusieurs Masters de gestion comprennent les matières intitulées Ethique et responsabilités managériales, Ethique et évaluation, Ethique et argumentation

Faculté des lettres:

- Plusieurs Masters MEEF comprennent la matière intitulée Education et santé

b) Recherches consacrées au handicap

- i) Laboratoires et centres de recherche dont au moins l'un des axes est consacré au handicap.

IRPHIL (Institut de recherches philosophiques de Lyon)

- Axe santé et société contemporaines où des étudiants en doctorat travaillent sur les *disability studies* ou sur *maladies et handicap*.

IFROSS (Institut de formation et de recherche sur les organisations sanitaires et sociales)

- Deux thématiques qui se croisent : histoire des organisations du secteur du handicap ; gestion des établissements et service pour personnes en situation de handicap (évaluation du service rendu, évaluation organisationnelle, gouvernance).
- IFROSS Fab: dispositif qui propose de co-construire entre praticiens et universitaires des projets de recherche collectifs, qui sont pour l'instant consacrés à des questions relatives au handicap, car en association avec un opérateur gestionnaire du secteur du handicap .

ELICO (Equipe de recherche de Lyon en sciences de l'information et de la communication)

- Projet ACAPELHA (2015- 2018 / projet financement Agence Régionale de Santé – ARS Rhône-Alpes – organismes OVE et Ressourcial) : Accès et Continuité de l'Accompagnement des Personnes Enfants en situation de Handicap.
- Il s'agit d'un projet innovant en santé publique destiné à qualifier les besoins informationnels et communicationnels des personnes en situation de handicap.
- Il vise à proposer un dispositif interactif adapté pour recueillir les demandes émanant de ces personnes en s'appuyant sur les TIC.

ii) Mémoires de Master et thèses de doctorat consacrées au handicap

Mémoires de Master

- Mémoires de master en management des organisations de santé, qui oscillent entre le mémoire de recherche et le mémoire professionnel, par exemple: *Comment les acteurs résistent-ils aux outils de rendu de compte au sein des organisations médico-sociales ? L'exemple de l'évaluation interne au sein des établissements pour personnes handicapées.*
- Mémoires de master en ressources humaines, par exemple: *Les achats au secteur protégé et adapté: Une solution complémentaire pour les entreprises face à leur obligation légale d'emploi de travailleurs en situation de handicap.*

Thèses de Doctorat

- Thèses soutenues dans le cadre des écoles doctorales de droit, de philosophie, et de sciences économiques et de gestion:

Thèses soutenues

2015	BOUCAND Marie-Hélène	DOCTORAT EN PHILOSOPHIE - ÉTUDE DES SYSTÈMES	Les maladies rares d'origine génétique. Pour une médecine de l'adaptabilité et une éthique de subjectivation
2012	ROBICHAUD Anne	DOCTORAT EN PHILOSOPHIE - ÉTUDE DES SYSTÈMES	L'autonomie responsable des personnes âgées
2015	GIRARD Stephen	DOCTORAT EN SCIENCES DE GESTION	Contribution à l'analyse des pratiques de coopération inter-organisationnelle territorialisée. Le cas de l'insertion par l'activité économique
2014	JAUBERT Guillaume	DOCTORAT EN SCIENCES DE GESTION	l'invention de la gouvernance managériale des associations, gestionnaires du secteur du handicap
2012	DESCHAMPS Bruno	DOCTORAT EN DROIT MENTION DROIT ET MANAGEMENT DES STRUCTURES SANITAIRES ET SOCIALES	Contribution à la gestion des projets complexes: analyse d'une expérience d'intégration en psychiatrie.

Thèses en cours

2015-16	LEAUNE Edouard-Marie	DOCTORAT EN PHILOSOPHIE MENTION HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE	Troubles psychiques et migration: vers une philosophie sociale des inégalités de santé
2015-16	ROUVEURE Thomas	DOCTORAT EN SCIENCES DE GESTION	Mise en place d'un dispositif d'accompagnement efficace lors du processus de créations d'entreprises

iii) Publications consacrées au handicap

- Claveranne, J.P., Robelet, M., Piovesan, D., Cret, B., Jaubert, G., & Guilhot, N. (2012). La construction sociale du marché du handicap : entre concurrence associative et régulation politique (1943-2009). Lyon : IFROSS Université Jean Moulin Lyon 3 (contrat IRESP HANDICAP03750).
- Cret, B., & Guilhot, N. (2016). Le secteur du handicap, un marché en construction ? Stratégies concurrentielles et stabilisation du champ (1944-2010). *Revue française des affaires sociales* (à paraître).

B. Mesures à prendre

a) Formations intégrant un volet handicap

- Envisager la création d'une ou plusieurs formations dispensées à l'UJML3 faisant clairement apparaître la problématique du handicap.
- Envisager, sur le site internet de l'UJML3, la création de pages dédiées au handicap sur lesquelles seront répertoriées les diplômes incluant un parcours, une unité d'enseignement ou une matière entièrement ou partiellement consacré(es) au handicap.
- Faire la promotion de ces formations auprès des partenaires institutionnels susceptibles d'en favoriser la publicité (rectorat, associations, collectivités territoriales, organismes culturels, etc.).

b) Recherches consacrées au handicap

- Sensibiliser les jeunes chercheurs à l'aspect porteur des recherches consacrées au handicap, compte tenu de la prise en compte de plus en plus affirmée de la situation des personnes handicapées.
- Favoriser la tenue de journées d'étude et de colloques portant sur le handicap et favoriser les partenariats avec d'autres acteurs de la société civile.
- Améliorer la diffusion des publications de l'UJML3 consacrées au handicap en proposant des formats adaptés aux personnes en situation de handicap (transcriptions braille, audio-descriptions) qui ont le plus clair du temps un accès extrêmement restreint aux ouvrages scientifiques.

C. Evaluation des résultats

a) Formations intégrant un volet handicap

- Augmentation du nombre de parcours de diplômes consacrés entièrement au handicap.
- Augmentation du nombre d'unités d'enseignements ou de matières clairement identifiées comme traitant du handicap.
- Augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans ces diplômes ou suivant ces formations.
- Feedback des organisations susceptibles d'employer les étudiants ayant suivi l'une de ces formations ou de ces enseignements.

b) Recherches consacrées au handicap

- Evolution du nombre de publications consacrées au handicap par les enseignants-chercheurs de l'UJML3.
- Evolution du nombre de journées d'étude et de colloques portant sur le handicap organisés à l'UJML3.
- Evolution du nombre de contrats et de financement obtenus par les enseignants-chercheurs de l'UJML3 pour aborder des thématiques liées au handicap.



Schéma directeur handicap pluriannuel 2016 – 2021

4. Développer l'accessibilité des services offerts par l'université

4.1 L'accès au patrimoine immobilier

A. Analyse de l'existant

a) Contexte des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

- La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, au 1^{er} janvier 2015, des transports collectifs et des établissements recevant du public (ERP), publics ou privés, mais face au retard accumulé, l'échéance du 1^{er} janvier 2015 devenait un objectif irréaliste pour de nombreux acteurs.
- La mise en place d'**Agendas d'Accessibilité Programmée** a permis à ceux qui n'étaient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. Ad'AP a généré une simplification des normes et levé des contraintes techniques , et a par ailleurs engendré une réduction des coûts de travaux.

b) Cadre de l'Ad'AP de l'Université Jean Moulin Lyon 3

- Dans le cadre de la réalisation de l'Ad'AP de l'UJML3, un état des lieux du patrimoine a été effectué pour déterminer l'ensemble des bâtiments concernés.
- Pour mémoire, l'université se compose des bâtiments suivants:
 - Manufacture des Tabacs
 - Palais de la Recherche
 - Palais de l'Université (y compris le Pavillon Trévoux)
 - Le Pavillon Dugas
 - Le Bâtiment Athéna
 - L'annexe Rue Pasteur
- **NB:** Les bâtiments de la Milc, de l'IUT et de Bourg en Bresse ont fait l'objet d'une déclaration au 1^{er} mars 2015. La ville de Lyon, affectataire majoritaire de la Halle des Sports, a intégré ce bâtiment dans son Ad'AP.

c) Définition des scénarii de mise en accessibilité

- Il a été réalisé en concertation avec les différents responsables de l'université des scénarii de mise en conformité pour chacun des bâtiments.
- Les bâtiments Athéna, Palais de l'Université, Pavillon Trévoux, et Pavillon Dugas sont inclus dans le périmètre de l'opération **Plan CAMPUS**, dont les travaux et le financement sont pilotés par l'Université de Lyon et dont les objectifs sont notamment la mise en accessibilité.
- L'UJML3 a confié à **Citae** la mise à jour des audits existants pour les bâtiments Manufacture des Tabacs, Palais de la Recherche, et l'annexe Pasteur dans le but de définir un programme pluriannuel de mise en accessibilité.
- Citae et l'UJML3 ont validé une programmation par grands types de travaux.

B. Mesures à prendre

a) Grands types de travaux à réaliser

- Aménagements extérieurs (revêtement, grille, place de stationnement réservée, cheminements extérieurs).
- Création de rampes d'accès adaptées ou mise en conformité de celles existant pour rejoindre des bâtiments.
- Mise en conformité des portes extérieures et intérieures, des SAS et des dispositifs d'appels.
- Mise en conformité des escaliers intérieurs (pose de nez-de-marches contrastés et antidérapants, de bande d'éveil de vigilance en haut de chaque palier, de contrastes sur les premières et dernières contremarches et pose de mains courantes continues, prolongées et préhensibles).
- Mise en conformité de l'éclairage des escaliers extérieurs et intérieurs.

- Création d'ascenseurs ou mise en conformité des dispositifs existant (pose d'un miroir, d'une barre d'appui, modification du panneau de commandes, indicateurs visuels et sonores en cabine et sur paliers...).
- Création de sanitaires, de vestiaires et de douches adaptés à tous ou mise en conformité de ceux existant.
- Mise en conformité du mobilier et installation de boucles à induction magnétique (salle de cours, amphithéâtres et bureaux recevant du public).
- Autres travaux (protection des éléments en saillie, déplacement d'équipement, modification des paillasses...).
- Aménagement des circulations intérieures.
- Pose d'un élévateur vertical.

b) Projet spécifique signalétique

- L'UJML3 a réalisé un audit de la signalétique existante sur chaque site pour disposer d'une vision globale et pouvoir définir ses besoins afin de se doter d'un système signalétique porteur de son identité, accessible et efficace pour tous les usagers.
- Après analyse des besoins, un schéma Directeur d'implantation a été défini avec la création d'une nouvelle charte signalétique.
- Cette nouvelle signalétique adaptée permet la prise en compte de l'ensemble de la chaîne de déplacements en traitant l'identification des bâtiments, leurs accès extérieurs et intérieurs ainsi que les circulations horizontales et verticales intérieures et extérieures.
- Les travaux prévus sur la première période de l'Ad'AP (2016-2018) ont déjà été lancés et une grande partie est maintenant réalisée. Le montant total estimé pour ce projet est de l'ordre de 300 000 euros H.T.

c) Coût des travaux programmés

- L'ensemble des travaux de mise en accessibilité concernant le Plan CAMPUS est estimé à 1 095 850 euros HT soit 1 315 020 euros TTC.
- L'ensemble des travaux de mise en accessibilité de la Manufacture des Tabacs, du Palais de la Recherche, de l'Annexe Pasteur, des extérieurs du Palais de l'Université, du Bâtiment Athéna et du Pavillon Dugas, de l'Annexe Pasteur se chiffre à 1 239 350 euros HT soit 1 487 220 euros TTC.
- Le coût estimé des travaux n'inclut pas les coûts de consultation des entreprises, les coûts des prestations intellectuelles liées aux chantiers (maîtrise d'œuvre, programmiste, bureau de contrôle).
- L'évaluation financière pour la mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine, retenue pour l'Ad'AP de l'UJML3, est de 2 334 930 euros HT soit 2 802 240 euros TTC.

C. Evaluation des résultats

a) En matière de travaux à réaliser

- Respect de la planification.
- Respect des périodes de travaux servant de points d'appui aux contrôles (comme le prévoit la loi, deux périodes de trois ans sont attribuées).
- Respect des obligations réglementaires en tenant compte des impossibilités techniques (préservation patrimoniale, disproportions manifestes prévues par les autorités compétentes).

b) En termes de coût

- Respect des enveloppes programmées.
- Maintien d'une juste proportion entre coût des travaux et gain en accessibilité.

4.2 L'accès aux ressources documentaires

A. Analyse de l'existant

a) Relations des BU avec le Pôle Handicap Etudiant

- Des relations de proximité et de service immédiat sont construites entre les BU de Lyon 3 et le PHE.
- Pour faciliter l'accès aux ressources documentaires, le PHE dispose d'une carte de BU qui lui est propre et qui lui permet de réaliser des emprunts, à durée illimitée, pour les besoins de reproduction et/ou modifications demandées par les étudiants.
- Par ailleurs, le PHE effectue des demandes ponctuelles de fourniture de documents (rapatriement d'un document d'un autre site vers le Pôle Handicap...) pour le service ou pour des étudiants en situation de handicap.

- De manière globale, il est retenu comme principe que toutes les facilités doivent être offertes pour ces demandes.
- A ce titre, deux agents des BU (un pour les Quais et un pour la Manufacture) ont la fonction de Correspondant handicap. Ils ont notamment la charge de répondre directement aux sollicitations du Pôle handicap .
- De plus, les responsables locaux (Manufacture et Quais) des BU ont à charge de suivre une ou des formations spécifiques qui les sensibilisent à la question des usagers en situation de handicap

b) Prise en charge du handicap dans les BU

- La bibliothèque de Droit et Philosophie offre encore un niveau d'accès limité puisque l'une de ses salles (sciences politiques) est inaccessible en fauteuil roulant. Cette bibliothèque est en cours de restructuration dans le cadre du plan Campus. Sa nouvelle configuration rendra tous les espaces accessibles par ascenseur.

- On note toutefois une nette amélioration de l'accès aux bibliothèques, en particulier avec la fermeture de la Bibliothèque de Lettres et Langues et l'ouverture de la bibliothèque de la Maison Internationale des Langues et Cultures (MILC).
- L'accès à la salle de lecture de la MILC ne pose pas de difficulté pour les usagers à mobilité réduite car elle est desservie par un ascenseur.
- La bibliothèque de Lettres et Langues comportait des collections de Lettres et sciences humaines complètement inaccessibles pour un usager à mobilité réduite en l'absence totale d'ascenseur. Le seul service qui pouvait être proposé était la communication indirecte (via un bibliothécaire) de documents.
- Ces collections ont, pour l'essentiel, rejoint la BU de la Manufacture des Tabacs où elles offrent de bien meilleures conditions d'accès.

- La BU de la Manufacture des Tabacs dispose de trois ascenseurs qui permettent aux étudiants à mobilité réduite d'accéder à tous les espaces de lecture en pleine autonomie.
- Seul l'espace d'exposition (niveau -1), sans collection documentaire, n'est pas directement accessible et impose l'accompagnement de l'utilisateur par un agent des BU.
- Les usagers ayant une mobilité réduite peuvent obtenir une clef d'ascenseur auprès du service Logistique de l'université leur permettant de gérer eux-mêmes leurs mouvements dans la BU.
- En cas de demande d'accès aux ascenseurs sans clef, les personnels ont consigne de répondre positivement aux demandes.
- Enfin, l'accès principal à la BU est totalement libre. L'adoption d'un sas avec un système de portes automatiques coulissantes rend l'utilisateur entièrement libre de ses entrées et sorties, quels que soient les freins physiques à sa mobilité.

c) Offre documentaire et handicap

- Les BU de l'UJML3 ont été parmi les premières à obtenir les deux agréments permettant de répondre à une partie des besoins documentaires de publics malvoyants.
- De 2008 à 2015, ces agréments ont été renouvelés et ont permis de répondre en partie aux demandes des usagers. Dans les faits, le rôle des BU est resté limité car c'est le PHE qui a récupéré les fichiers et a effectué les adaptations selon les besoins des étudiants.
- En 2017, compte-tenu de l'élargissement des publics potentiels, de l'absence de nouveaux moyens humains affectés au PHE et dans la mesure où les usagers ont pris l'habitude d'utiliser les services d'associations spécifiques, l'université a décidé de ne pas renouveler ces agréments.
- La décision a été prise de guider les usagers vers ces associations spécialisées qui adaptent davantage de textes dans un meilleur laps de temps que le PHE.

- Par ailleurs, les BU de l'UJML3 offrent depuis plusieurs années un produit spécifiquement destiné aux usagers malvoyants : *Vocale Presse*.
- Toutefois, en accord avec le PHE, il a été décidé début 2017 de ne pas renouveler l'abonnement à ce produit, du fait de l'absence totale d'usage. On constate en effet une très faible fréquentation des BU de l'UJML3 par le public malvoyant.
- Il faut à ce sujet signaler l'existence de ressources numériques qui, parfois, offrent des services équivalents (lecture sonore) sans que ce soit la raison d'être du produit.
- La base de presse, *Factiva*, à laquelle les BU de l'UJML3 sont abonnées de longue date, est un bon exemple : Les articles qu'elle propose peuvent être lus sur écran ou après impression, mais ils sont aussi audibles grâce à une option spécifique, et sont donc susceptibles d'être utilisés par le public malvoyant de l'UJML3.

B. Mesures à prendre

a) Principales difficultés rencontrées

- La présence d'usagers en situation de handicap au sein des BU est soit peu constatée, soit faible. Les usagers en fauteuil semblent les plus présents (ou les plus visibles) sans que l'on puisse déterminer l'importance de la part qu'ils représentent par rapport à l'effectif étudiant à mobilité réduite.
- Les BU de l'UJML3 disposent de mobilier spécifique destiné aux usagers en fauteuil, à savoir deux tables de travail adaptées. Celles-ci sont toutefois peu utilisées par leur public de destination, mais par des usagers sans handicap qui les occupent opportunément.
- L'usage le plus approprié de ces tables vient d'ailleurs souvent de l'extérieur des BU: elles sont régulièrement récupérées par le service Logistique de l'université afin de faciliter le passage d'épreuves d'examen à des étudiants en fauteuil.

- L'évolution des normes relatives à l'accès aux bâtiments a généré des conflits d'usage. En l'occurrence, la sonorisation des ascenseurs de la BU de la Manufacture des Tabacs (comme tous ceux de l'université) a pu gêner les usagers et personnels.
- L'objectif initial était de faciliter l'usage de l'ascenseur par des étudiants en situation de handicap, mais les trois ascenseurs qui irriguent les BU de la Manufacture donnent directement sur les plateaux de lecture.
- Par conséquent, les signalements sonores (le passage de chaque étage étant signalé) étaient audibles directement dans les salles et l'usage des ascenseurs par les personnels et les usagers à mobilité réduite a généré une nuisance sonore qui a fait l'objet de plaintes.
- Dans la mesure où la nuisance était trop importante et l'usage des ascenseurs par des lecteurs malvoyants était minime, le directeur du SCD a dû demander à ce que l'ensemble du signalement sonore soit supprimé.

b) Ce qui doit être amélioré

- Il importe de développer une véritable offre d'information et de formation à destination des publics en situation de handicap. Il s'agit à la fois de l'informer sur ce qui lui est offert par les BU de l'université, mais aussi de l'initier, comme les autres usagers, aux produits documentaires nécessaires à la réussite des études.
- Afin d'offrir un même niveau de service aux usagers en situation de handicap, il serait opportun d'élaborer et pérenniser, en début d'année, des visites spécifiques des BU afin de faire connaître les services documentaires proposés par l'université à ce public.
- Cela représente un prisme complètement nouveau puisque les formations documentaires traditionnellement proposées sont préparées avec les enseignants dans une seule optique disciplinaire. Le partenariat avec le PHE est donc nécessaire car c'est le service qui connaît le mieux ces publics, leur diversité, ses attentes et besoins déclarés ou non.

- Il est aussi nécessaire de mener une réflexion sur l'intégration éventuelle d'outils de lecture spécifiques aux publics en situation de handicap afin que ces derniers puissent profiter des horaires d'ouverture élargis des BU.
- Néanmoins, la simple identification du handicap est difficile pour les agents des BU. C'est pourquoi, une sensibilisation à l'accueil d'utilisateurs en situation de handicap est primordiale.
- Les 28 000 étudiants de l'université génèrent des flux conséquents qui noient ou effacent les publics minoritaires et gommant les différences peu ou pas visibles, et ce, d'autant plus que la croissance de fréquentation ne s'est pas accompagnée d'un accroissement des espaces et que la sensation de saturation est très nette durant les périodes fortes de l'année universitaire.
- Ainsi, la question de l'accueil de public en situation de handicap ne doit plus être reléguée au second rang et limitée à l'accès physique aux collections pour des utilisateurs à mobilité réduite.
- .

C. Evaluation des résultats

a) En termes de fréquentation

- Calcul et analyse du taux de fréquentation des BU par les usagers en situation de handicap.
- Evolution positive ou négative de ce taux.

b) En termes d'équipement

- Taux de réponses positives apportées aux demandes spécifiques.
- Calcul de l'évolution de ce taux au regard de sa viabilité.

c) En termes de formation

- Nombre et type de formations portant sur la prise en charge du handicap proposées aux personnels et aux usagers des BU.
- Taux de satisfaction des personnels vis-à-vis de ces formations.

4.3 L'accès aux ressources numériques

A. Analyse de l'existant

a) Au chapitre de l'accessibilité, le PAPN respecte déjà un nombre important de normes de référence:

- Norme du W3C (World Wide Web Consortium)
- Web Content Accessibility Guidelines (ISO/IEC 40500:2012):
 - Principe 1 : perceptible - L'information et les composants de l'interface utilisateur doivent être présentés à l'utilisateur de façon à ce qu'il puisse les percevoir.
 - Principe 2 : utilisable - Les composants de l'interface utilisateur et de navigation doivent être utilisables.
 - Principe 3 : compréhensible - Les informations et l'utilisation de l'interface utilisateur doivent être compréhensibles.
 - Principe 4 : robuste - Le contenu doit être suffisamment robuste pour être interprété de manière fiable par une large variété d'agents utilisateurs, y compris les technologies d'assistance.
- Note de la plateforme Moodle : « A »

b) Le Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique mène plusieurs actions intégrant une sensibilisation à l'accessibilité des ressources pédagogiques numériques

- Sensibilisation systématique dans le cadre des activités de support aux enseignants.
- Sensibilisation dans le cadre du catalogue de formation aux usages numériques innovants.

B. Mesures à prendre

a) Organiser une réflexion sur les pratiques permettant de mettre en place une pédagogie adaptée aux différents handicaps

En lien avec le PAPN, il conviendrait :

- de proposer une réflexion sur une pédagogie adaptée.
- de sensibiliser à enseigner autrement en utilisant notamment les ressources numériques.

b) Faire connaître les outils grâce auxquels une telle pédagogie pourrait être mise en place

En lien avec le PAPN, il s'agirait :

- d'informer sur les dispositifs simples à mettre en œuvre pour améliorer le taux de réussite.
- d'initier et d'accompagner les enseignants aux changements de pratiques.

C. Evaluation des résultats

- a) Evolution du nombre d'enseignants utilisant des ressources numériques pour faciliter l'accès des étudiants en situation de handicap aux contenus pédagogiques.
- b) Evolution du nombre de documents mis en ligne permettant aux étudiants en situation de handicap un meilleur accès aux ressources pédagogiques.
- c) Evolution du nombre d'étudiants en situation de handicap ayant recours aux ressources numériques et à la plateforme Moodle.
- d) Evolution du taux de réussite des étudiants en situation de handicap qui utilisent les ressources pédagogiques numériques.

4.4 L'accès aux parcours internationaux

A. Analyse de l'existant

a) Départ en mobilité des étudiants en situation de handicap:

- Le Service général des relations internationales et le Pôle handicap étudiant œuvrent conjointement pour faciliter le départ à l'étranger des étudiants en situation de handicap qui souhaitent profiter des programmes de mobilité.
- Le Pôle Handicap Etudiant récapitule les accompagnements et aménagements mis en place à l'Université Jean Moulin Lyon 3.
- Le coordonnateur administratif de zone du Service des Relations Internationales envoie le dossier de l'étudiant à l'université d'accueil et lui demande, si besoin, les dispositifs dont il peut bénéficier (logement, accompagnement à la vie quotidienne, etc.).

b) Accueil des étudiants en situation de handicap provenant d'universités partenaires

- Les étudiants étrangers en situation de handicap désirant passer une année à l'UJML3 renseignent un formulaire en ligne sur le site web de l'université.
- Les informations sont recueillies par un des coordonnateurs administratifs du Service des Relations Internationales qui prépare son arrivée en lien avec le Pôle handicap étudiant.
- Les renseignements transmis permettent aux services de l'université de préparer en amont l'octroi d'un logement adapté (si nécessaire) et la mise en place des accompagnements pédagogiques idoines.

B. Mesures à prendre

a) Développer les relations entre les services de l'UJML3 et ceux des universités partenaires à l'étranger, notamment :

- Les relations entre le Service de médecine préventive et de promotion de la santé et ses équivalents à l'étranger.
- Les relations entre le Pôle handicap étudiant et ses équivalents à l'étranger.
- Les relations entre référents handicap de chaque université.

b) Le développement de ces relations passe nécessairement par des visites sur place et par l'accueil d'homologues étrangers afin de tisser des liens personnels entre responsables de service.

- L'UJML3 s'est déjà engagée dans une telle démarche (exemple des universités de Lund et de Madrid).
- Il convient de poursuivre cette politique et de promouvoir également la constitution de réseaux d'universités souhaitant faciliter l'échange d'étudiants en situation de handicap.

C. Evaluation des résultats

- a) **Evolution du nombre d'étudiants étrangers en situation de handicap accueillis par l'UJML3.**
- b) **Evolution du nombre d'étudiants en situation de handicap de l'UJML3 ayant eu la possibilité de passer une année à l'étranger.**
- c) **Evolution du nombre d'institutions partenaires facilitant l'accueil et le départ d'étudiants en situation de handicap.**

Délibération n° D2017-11-06-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'articles L. 719-9 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-04-03-ins du 25 avril 2017 portant approbation par le conseil d'administration de la délégation de pouvoir au président ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

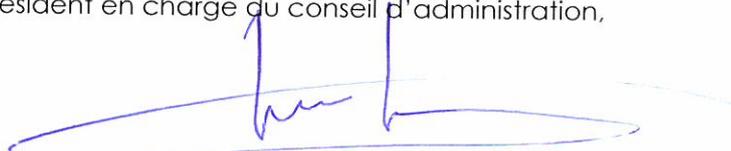
Montant Convention	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000,00 €	Mme V.	M1 mention Management et Administration des Entreprises	IAE	Changement de situation, demande attribution tarif demandeur d'emploi	6 000,00 €	2 295,30 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 31
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 31
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
 Le vice-président en charge du conseil d'administration,


Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-07-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'articles L. 719-9 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-04-03-ins du 25 avril 2017 portant approbation par le conseil d'administration de la délégation de pouvoir au président ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis favorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
5 800,00 €	Mme B.	DU Coaching en entreprise	IAE	Changement de situation, demande attribution tarif demandeur d'emploi	4 060,00 €	2 443,09 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 31
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 31
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
 Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-08-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'articles L. 719-9 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-04-03-ins du 25 avril 2017 portant approbation par le conseil d'administration de la délégation de pouvoir au président ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis favorable, au prorata des heures effectuées, de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis favorable, au prorata des heures effectuées, de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre favorablement à la demande de remise commerciale suivante :

Montant Convention	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
8 000,00 €	E.	M2 Management	IAE	Mme G. inscrite pour le compte de l'E. a dû renoncer à sa formation, incompatible avec sa charge de travail	8 000,00 €	7 078,78 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 31
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 31
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 0

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
 Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-09-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'articles L. 719-9 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-04-03-ins du 25 avril 2017 portant approbation par le conseil d'administration de la délégation de pouvoir au président ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis défavorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise commerciale suivante :

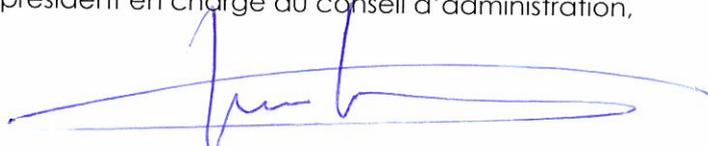
Montant Convention	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
910,00 €	Mme C.	M2 Mention Management	IAE	Prise en charge de la formation par le financeur à partir du 10 octobre car Mme C. n'a démarré son contrat de professionnalisation qu'à cette date et coût de ses frais de transport à sa charge	910,00 €	910,00 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 31
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 5
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 26

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
 Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-10-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-9 et R. 719-89 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;
 Vu la délibération n° D2017-04-03-ins du 25 avril 2017 portant approbation par le conseil d'administration de la délégation de pouvoir au président ;
 Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
 Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
 Après avis défavorable de Mme la directrice des affaires financières,
 Après avis défavorable de M. l'agent comptable,

Après en avoir délibéré,

Propose

au président de l'université de répondre défavorablement à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant à recouvrer	Montant de la remise demandée
6 000,00 €	M. O.	M2 Mention Finance	IAE	Difficultés financières	5 945,00 €	4 500,00 €

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 31
- ✓ Nombre d'absentions : 0
- ✓ Nombre de voix en faveur de la demande : 0
- ✓ Nombre de voix contre la demande : 31

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
 Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-11-Sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-6-1 ;
Vu l'arrêté du 24 juin 2016 accréditant l'université Jean Moulin en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu l'information donnée lors du conseil de la faculté des langues du 20 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté des langues,

Après en avoir délibéré,

Exposé des motifs

Seules trois candidatures valables ont été effectuées pour le master 1 mention langues littératures, civilisations étrangères et régionales (LLCER) parcours indologie à la faculté des langues de l'université Jean Moulin pour l'année universitaire 2017/2018. Elles relevaient en outre davantage de la formation continue.

Le président de l'université, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et dans l'intérêt de la qualité du service public de l'enseignement supérieur rendu aux usagers, a suspendu l'ouverture de ce master, à titre conservatoire, pour l'année universitaire 2017/2018.

Le 20 septembre 2017, le conseil de la faculté des langues a été informé de la décision de suspendre l'ouverture de cette formation et n'a émis aucune objection quant à la fermeture de ce master. Le 7 novembre 2017, la commission de la formation et de la vie universitaire s'est prononcée en faveur de cette décision.

Décide

Article 1^{er} : Le master 1 mention langues littératures, civilisations étrangères et régionales (LLCER) parcours indologie au sein de la faculté des langues de l'université Jean Moulin est fermé à compter de l'année universitaire l'année 2017-2018.

Article 2 : Le doyen de la faculté des langues est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est rappelé que les maquettes des différentes formations ouvertes sont consultables dans leur intégralité au secrétariat du diplôme concerné de la faculté des langues.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-12-Sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-2 et L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable rendu par le conseil de la faculté des langues du 20 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté des langues,

Après en avoir délibéré,

Décide

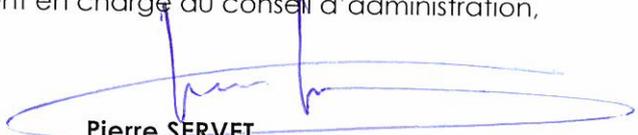
- D'approuver l'ouverture du Collège des Langues, dans les conditions précisées en annexe à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

LE COLLÈGE DES LANGUES

PRÉSENTATION

Le Collège des Langues est destiné à acquieser la curiosité intellectuelle des étudiants de Licence. Il propose, à un rythme de 2 heures par semaine pendant 3 ans, des enseignements complémentaires à ceux qui sont dispensés dans les parcours ordinaires.

S'inscrire au Collège des Langues permet de participer à des séminaires de discussion et d'assister à des conférences qui ont été conçus pour enrichir le socle de connaissances des étudiants, ainsi que pour améliorer leur culture générale, leur sens de l'analyse et leur aptitude à l'argumentation, nécessaires à la préparation des concours de l'enseignement, quels qu'ils soient, ainsi qu'à l'insertion dans le monde professionnel.

Grâce à l'effectif réduit de ses promotions, il vise également à être un lieu de contacts et d'échanges entre étudiants et enseignants, ainsi qu'à favoriser une ouverture progressive vers le monde professionnel.

La formation au Collège des Langues se décline en trois thèmes principaux :

- o **Compréhension du monde contemporain et de l'environnement culturel**
- o **Langues et arts**
- o **Histoire des idées**

CONDITIONS D'ADMISSION

Le Collège des langues est ouvert à tout étudiant inscrit en Licence LLCE ou LEA. L'admission au Collège des Langues se fait en 1^{ère} année (au cours du semestre 1 pour le semestre 2), sur la base d'un dossier de candidature comportant notamment les résultats du Baccalauréat, ou en 2^{ème} année (à partir de la rentrée 2018-2019) sur la base des résultats obtenus aux examens semestriels de 1^{ère} année de Licence.

Les décisions concernant les demandes d'inscription sont prises par le directeur du Collège des Langues, après examen de chaque dossier de candidature, en fonction du nombre de places disponibles.

Les enseignements proposés dans le cadre du Collège des Langues ne font pas l'objet d'une évaluation. Un certificat sera délivré à l'issue des trois années de formation. Le directeur du Collège des Langues se réserve le droit de ne pas accepter en année supérieure un étudiant non assidu ou motivé.

Il n'y a pas de frais supplémentaires aux droits d'inscription à la licence.

PROGRAMME

ANNÉE 1 (Semestre 2)

34 H

Compréhension du monde contemporain et de l'environnement culturel (selon l'actualité)

- La Présidence Trump
- La Russie de Vladimir Poutine
- L'Union européenne et ses enjeux
- Faut-il suivre le modèle allemand : les élections de 2017
- La montée des nationalismes (Espagne, Royaume-Uni)
- La montée des tensions territoriales en mer de Chine : de nouveaux enjeux diplomatiques et militaires
- Autres sujets à proposer

ANNÉE 2

36 H

Semestre 3 : Langues et arts I

- Les grands courants artistiques et littéraires
- Arts du son : musique, ...
- Arts animés : cinéma et théâtre

36 H

Semestre 4 : Histoire des idées I

- L'expansion européenne à travers les âges
- Approches comparatives entre les principaux modèles constitutionnels européens

ANNÉE 3

36 H

Semestre 5 : Langues et Arts II

Arts visuels : Introduction à l'analyse de l'image

36 H

Semestre 6 : Histoire des idées II

- Introduction à l'histoire des idées
- La période moderne : de l'humanisme aux Lumières (courant humaniste de la Renaissance, les Lumières, nouveaux modèles économiques, constitution des États modernes)
- L'époque contemporaine (Révolution industrielle, pensée environnementale, la *French theory*, grands systèmes économiques modernes, genre et sexualité)

Séminaires, ateliers et conférences

*Apparu au Conseil de Faculté
du 20 septembre 2017.*

~~LE DOYEN~~

Pierre GIRARD

Délibération n° D2017-11-13-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;

Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'approuver les conditions générales de vente et la grille tarifaire de la « boutique en ligne » annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Conditions générales de vente

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les droits et obligations de la Boutique de l'Université Lyon III et du Client de produits présentés par l'Université Lyon III sur son site www.boutique.univ-lyon3.fr (ci-après « le Site »). Elles s'appliquent de façon exclusive entre la société Lyon 3 Valorisation S.A, **Société anonyme** au capital social de 50 000 euros, immatriculée au RCS de **Lyon** sous le n° 442646998, dont le siège social est situé 4 COURS ALBERT THOMAS 69008 LYON (ci-après : « Lyon 3 Valorisation »). Lyon 3 Valorisation peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Adresse postale : LYON 3 VALORISATION, 4 COURS ALBERT THOMAS 69008 LYON
Adresse électronique : entreprendre@univ-lyon3.fr

et tout consommateur personne physique visitant ou effectuant un achat via ledit Site (ci-après « le Client »).

Le Site, permet au Client de commander en ligne des produits à l'image de l'Université Jean Moulin Lyon III (ci-après « le (ou les) Produit(s) ») selon les présentes conditions générales.

Toute commande effectuée auprès du Site entraîne donc l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Lyon 3 Valorisation S.A, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

2. PRODUITS ET CONFORMITÉ

2.1. Les Produits mis en vente sont présentés sur le Site et assortis d'un descriptif.

2.2. Les Produits proposés par le Site sont conformes aux normes applicables en France.

Les éléments tels que notamment photographies, textes, graphismes ainsi que toutes les informations et caractéristiques illustrant et/ou accompagnant les Produits ne sont pas contractuels, ce que le Client reconnaît.

En conséquence, Lyon 3 Valorisation ne saurait encourir la moindre responsabilité en cas d'erreur ou d'omission de l'un quelconque de ces éléments ou en cas de modification desdits éléments par les fournisseurs et/ou éditeurs.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1. Le Client déclare être âgé d'au moins 18 ans et avoir la capacité juridique ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant d'effectuer une commande sur le Site.

3.2. Le Client s'engage à communiquer à Lyon 3 valorisation les éléments d'informations réels et nécessaires à la réalisation de la prestation objet des présentes conditions tel que cela

lui est demandé en ligne et suivant sa situation, notamment ses nom, prénom, adresse, téléphone et e-mail valide.

Le Client est responsable des conséquences découlant d'informations transmises fausses ou inexactes ou dont la reprise serait illicite.

3.3. Une fois la commande passée, Lyon 3 valorisation adresse au Client un e-mail lui confirmant celle-ci. Il l'informe de l'envoi des Produits.

3.4. Le Client peut modifier ses données à la rubrique « mon compte ».

4. COMMANDE

4.1. Toute commande ne sera validée qu'après acceptation du paiement.

4.2. Lyon 3 valorisation se réserve le droit d'annuler ou de refuser une commande en cas de litige avec le Client sur une commande antérieure.

4.3. Lyon 3 valorisation peut accepter les commandes dans la limite des stocks disponibles. Il informe le Client de la disponibilité des Produits vendus sur le Site au moment de la confirmation de la commande.

Si, en dépit de la vigilance de Lyon 3 valorisation, les produits sont indisponibles, Lyon 3 valorisation en informera le Client par e-mail dans les meilleurs délais. Le Client pourra alors annuler sa commande et se faire rembourser, le cas échéant, les sommes déjà versées.

L'indisponibilité définitive ou temporaire ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de Lyon 3 valorisation, pas plus qu'elle ne saurait ouvrir un quelconque droit à indemnisation ou dommages et intérêts en faveur du Client.

5. PRIX

5.1. Les prix affichés sur le Site sont indiqués en euros toutes taxes françaises comprises (TVA française et autres taxes éventuellement applicables), hors frais de port, participation aux frais de traitement de commande et frais d'emballage.

Les frais de port, participation aux frais de traitement de commande et frais d'emballage seront indiqués dans le panier du Client, avant la validation définitive de la commande.

Les prix peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis et notamment en cas de changement de données fiscales ou économiques. Les articles seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande.

6. LIVRAISON

6.1. Lyon 3 valorisations livre ses Produits en France uniquement. Les produits sont expédiés avec le bon de livraison, à l'adresse de livraison indiquée par le Client lors de sa commande. La livraison ne peut être effectuée ni dans des hôtels, ni à des boîtes postales. Les délais de livraison indiqués sur le site sont des délais indicatifs, correspondant aux délais moyens de

traitement et de livraison. Afin que ces délais soient respectées, le Client doit s'assurer d'avoir communiqué des informations exactes et complètes concernant l'adresse de livraison (tels que, notamment : n° de rue, de bâtiment, d'escalier, codes d'accès, noms et/ou numéros d'interphone, etc.).

En cas de retard de livraison de plus de 7 jours ouvrés, si le produit n'a pas été expédié, le Client peut dénoncer la commande par lettre recommandée avec avis de réception et demander le remboursement de sa commande.

Si l'article a été expédié avant réception de l'annulation de la commande pour retard de livraison de plus de 7 jours, Lyon 3 valorisation procédera au remboursement de l'article et des frais d'expédition et de retour, à réception de celui-ci, complet, dans son état d'origine et avec toutes les étiquettes.

Lyon 3 valorisation s'engage à informer le Client de l'évolution du traitement de sa commande.

En cas de colis endommagés (déjà ouvert, produits manquants...), le Client s'engage à notifier au transporteur et à Lyon 3 valorisation, par tous moyens, toutes réserves dans les 3 jours suivant la réception du produit.

Lyon 3 valorisation ne pourra être tenu responsable des conséquences dues à un retard d'acheminement n'étant pas de son fait.

7. PAIEMENT

L'intégralité du paiement doit être réalisée lors de la commande. A aucun moment les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes. Le Client règle sa commande par carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard), avec son compte Paypal, par chèque ou par virement bancaire conformément aux dispositions du présent article.

Pour toute transaction, le Client indiquera le numéro figurant au recto de sa carte, la date d'expiration de sa carte et le cryptogramme figurant au verso de sa carte (trois derniers chiffres).

La communication par le Client de son numéro de carte bancaire vaut autorisation pour Lyon 3 valorisation de débiter son compte à due concurrence du montant de sa commande.

Aucun envoi en contre-remboursement ne sera accepté, quel qu'en soit le motif.

Lyon 3 valorisation, conserve la propriété de l'article jusqu'au paiement intégral du prix par le Client. Les achats sont réalisés de manière sécurisée. Les solutions de paiement adoptées par Lyon 3 valorisation sont 100% sécurisées. Pour les paiements par carte bancaire (carte bleue, carte bleue visa et e-carte bleue), toutes les informations que les Clients communiquent à Lyon 3 valorisation sont strictement protégées et garantissent la conformité et la sécurisation de chaque transaction.

8. ECHANGES ET RETOURS DE PRODUIT(S)

DROIT DE RÉTRACTATION

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de sa commande, le Client pourra demander à Lyon 3 valorisation le retour ou l'échange du (ou des) Produit(s).

Pour ce faire, le Client utilisera le formulaire de retour reçu avec la commande et qui comporte toutes les indications pour procéder à l'échange ou au remboursement du (ou des) Produit(s).

Le Client devra renvoyer à ses frais le (ou les) Produit(s) sauf dans le cas où il aurait reçu un produit présentant un défaut de fabrication ou ne correspondant pas à la commande initiale du Client.

Le retour ou l'échange se fait aux risques du Client. Le Produit doit être retourné dans son emballage d'origine, dans son état d'origine, neuf, non porté, non lavé, accompagné du bon de retour, à l'adresse suivante :

Lyon 3 valorisation

4 COURS ALBERT THOMAS

69008 LYON

Le Produit retourné sera échangé ou remboursé dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de sa réception par Lyon 3 valorisation. Dans le cas d'un remboursement, celui-ci sera effectué par un crédit du montant à rembourser sur le compte bancaire du Client.

A défaut de respect par le Client des présentes conditions, notamment des conditions de retour ou d'échange, Lyon 3 valorisation ne pourra procéder au remboursement des Produits concernés.

9. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

Lyon 3 valorisation n'a, pour toutes les étapes d'accès au site, du processus de commande à l'expédition du colis ou des services postérieurs, qu'une obligation de moyen. La responsabilité de Lyon 3 valorisation ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, ou de tout fait qualifié de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En aucun cas le Client n'est autorisé à télécharger ou à modifier tout ou partie du Site et notamment son contenu (produits listés, descriptions, images, vidéos...).

Ce Site ou toute partie de ce Site ne doit en aucun cas être reproduit, copié, vendu ou exploité pour des raisons commerciales sans l'autorisation expresse et écrite de Lyon 3 valorisation

D'une manière générale, tous les droits d'auteur, marques et autres signes distinctifs et droits de propriété ou de propriété intellectuelle figurant sur le Site, resteront la propriété pleine et entière de Lyon 3 valorisation

Le Client est donc tenu au respect des droits de propriété intellectuelle et ne pourra aucunement utiliser les marques figurant sur le Site et sur les Produits le cas échéant, ou déposer de marque qui porterait préjudice au titulaire des droits, sauf disposition contractuelle contraire.

Il en est de même pour tout autre droit de propriété intellectuelle.

11. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

Lyon 3 valorisation s'engage à n'utiliser les informations confidentielles des Clients que dans le cadre de l'exploitation de son Site.

Pour le bon déroulement de la commande, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique, le Client reconnaît en avoir connaissance.

A ce titre, les informations le concernant peuvent être communiquées à des prestataires techniques de Lyon 3 valorisation

Par ailleurs, Lyon 3 valorisation pourra appliquer des moyens techniques pour obtenir des informations non personnelles relatives aux internautes et destinées à améliorer les fonctionnalités du site, par exemple en traçant le nombre de visiteurs sur certaines pages.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant figurant dans les fichiers de Lyon 3 valorisation. Toute demande doit être adressée par e-mail à : boutique@univ-lyon3.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Lyon 3 valorisation

4 COURS ALBERT THOMAS

69008 LYON

12. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie concernée devra en informer l'autre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de cet événement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales

ou partielles, lock-out, émeute, les boycottages ou autres actions à caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle.

L'ensemble des obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de l'événement de force majeure, sans indemnité.

Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trois (3) mois, le contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. NON VALIDITÉ PARTIELLE D'UNE CLAUSE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions est déclarée nulle ou non opposable par une juridiction compétente, elle sera déclarée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

13.2. ACTUALISATION

Les présentes conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par Lyon 3 valorisation, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

13.3. LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPÉTENT

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française en ce qui concerne les règles de fond comme les règles de forme. Tout litige devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

En l'absence de règlement amiable, compétence est attribuée aux tribunaux français compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

13.4. : REPRODUCTION DES TEXTES APPLICABLES (ORDONNANCE 2005-136 DU 17 FÉVRIER 2005, CODE DE LA CONSOMMATION, CODE CIVIL)

Art. L. 211-4. du Code de la consommation

Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5. du Code de la consommation

- Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées au Client sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un Client peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par le Client, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12. du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 alinéa 1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

	Base		Premium	
Accessoire (Carnet, Mug,...)	5	15	15	35
Textiles léger (Tshirt, Polo,...)	15	25	25	35
Textiles lourd (Sweat, Veste,...)	30	40	40	60

Délibération n° D2017-11-14-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de droit du 25 septembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017/2018, les tarifs de formation de licence professionnelle « métiers du notariat à distance », en partenariat avec le CNED et le CNEPN, suivants :

Tarifs selon convention signée avec le CNED, le CNEPN et l'université J. MOULIN :

Choix de formation de base possible (hors accompagnement en présence optionnel)	Tarifs proposés pour l'ouverture du dispositif (TTC) hors droits universitaires
Formation complète en formation initiale	2100 €
Formation complète en formation continue	4200 €
Inscription par pôle	1050 €/pôle
Tarif redoublant formation initiale	890€/pôle, plafonné à 2100€ si plusieurs pôles sont choisis
Tarif redoublant formation continue	1050 €/pôle, plafonné à 4200 € si plusieurs pôles sont choisis

Option : 9 jours d'accompagnement en présence répartis en 3 regroupements de 3 jours	1200 € pour la totalité des journées possibilité de prendre 1 ou 2 regroupements au tarif unitaire de 450 € pour un regroupement et 850 € pour 2 regroupements
--	---

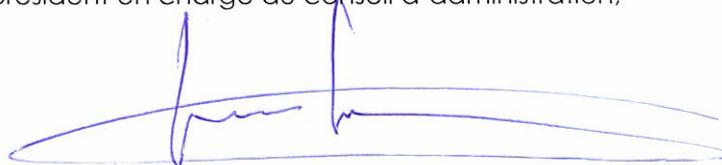
En accord avec le CNED et le CNEPN, sont considérés comme formation continue les dossiers donnant lieu à un financement par un organisme privé ou public. Les reprises d'études non financées par un organisme privé ou public seront considérées comme de la formation initiale.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-15-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de droit du 25 septembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017/2018, les tarifs de formation initiale au titre de la formation continue pour les reprises d'études financées annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

TARIFS DES ACTIONS DE LA FC3 Langues | Lettres | Philosophie a/c Année 2017-2018

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES – A/C 2017-2018

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits d'inscription universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la FC3 :

Pour les diplômes : 310 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant aux U.F.R.

Faculté de Droit :

Licence : 152 € pour les salariés
Master 1^{ère} année : 152 € pour les salariés
Master 2 Recherche : 152 € pour les salariés

Cette part sera divisée par deux pour les demandeurs d'emploi avec possibilité pour le Doyen d'exonérer les demandeurs d'emploi après examen de leur dossier.

Licence professionnel Métiers du Notariat en présentiel

2 000 € (y compris la part revenant à la FC3) + les droits d'inscription universitaires

Master 2 Professionnel :

3 780 € (y compris la part revenant à la FC3) + les droits d'inscription universitaires

Chaque module de Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 12,20 €/h

Sauf Master 2 contrats publics :

3 049 € (congrés formations, entreprises)

1 830 € (demandeurs d'emploi)

(y compris la part revenant à la FC3) + les droits d'inscription universitaires

Chaque module de ce Master 2 professionnel peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES - 2016-2017

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la FC3 (Pôle Emploi par exemple)

**En contrepartie, le stagiaire verse : 310 € en frais de gestion à la FC3
et les droits d'inscription universitaires.**

Délibération n° D2017-11-16-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de droit du 25 septembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de formation suivants :

Deux journées de formation auront lieu avec des adhérents du CRPI de Grenoble les :

- **28 septembre 2017** sur le thème « Sécuriser l'entrée en relation d'affaires »
- **19 octobre 2017** sur le thème « L'agent immobilier face aux constructions et travaux »

Recettes

La Faculté de droit conventionne :

- Soit avec chaque stagiaire qui reçoit une facture individuelle et une attestation de présence ;
- Soit avec une entreprise qui prend en charge plusieurs stagiaires et qui reçoit une facture globale.

Une attestation de présence par stagiaire est délivrée.

Les tarifs ont été votés au conseil de faculté du 20 juin 2017. Pour rappel : 1500 € la journée au prorata du nombre de stagiaires.

Total des recettes : 1500 € par journée soit 3 000 € pour les deux journées.

Dépenses

Les journées de 6 heures sont animées en binômes.

Par journée :

- 350 € par intervenant soit 700 € ;
- 50 € de conception du programme pédagogique ;
- 150 € de conception de support pédagogique ;
- 50 € de modélisation du support pédagogique.

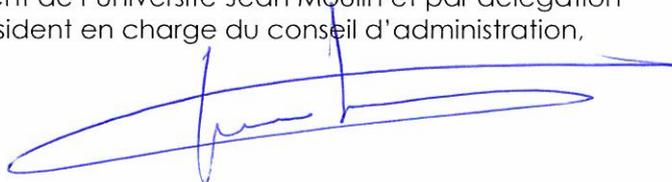
	Dépenses	Recettes
Tarif de la formation (1500 € la journée - 2 journées)		3000
Conception du programme pédagogique (50 € - un par journée)	100	
Conception du support pédagogique (150 € - un par journée)	300	
Modélisation du support pédagogique (50 € - une par journée)	100	
Frais d'enseignement (14 heures - 100€/h)	1400	
Frais Université (11% des recettes)	330	
Total	2230	3000
Marge = 770		
<i>La recette globale de 3000 sera affectée sur l'imputation budgétaire 901 128 /128C ADMIN</i>		

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-17-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de droit du 25 septembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté de droit,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les tarifs de formation continue intitulée « Les Petits-déjeuners de la faculté de droit »

Calendrier :

Jedi 5 octobre 2017 : Actualités du droit commun des biens et de la copropriété des immeubles bâtis –
Intervenant : Béatrice BALIVET

Jedi 9 novembre 2017 : Incidence de la réforme du droit des obligations et de la future réforme de la
responsabilité sur l'assurance – Intervenant : Luc MAYAUX

Jedi 7 décembre 2017 : Anticiper contractuellement un différend – Intervenant : William DROSS

Jedi 11 janvier 2018 : Actualités fiscales : lois de finances et actualité jurisprudentielle – Intervenant : Jean-
Luc PIERRE

Jedi 1^{er} février 2018 : La réforme de la Cour de cassation : quelles incidences sur le contentieux au fond ?
– Intervenant : François CHENEDE

Jedi 1^{er} mars 2018 : Actualités du droit des sociétés – Intervenant : Franck MARMOZ

Jedi 5 avril 2018 : Points d'actualité en droit des entreprises en difficulté – Intervenant : Catherine D'HOIR

Jedi 3 mai 2018 : Actualités de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme –
Intervenant : Kiara NIERI

Jedi 7 juin 2018 : Actualités du droit pénal – Intervenant : Dominique LUCIANI-MIEN

Tarifs :

Les tarifs dégressifs, approuvés au conseil de faculté du 5 juillet 2016, restent inchangés :

- 100 € pour un petit-déjeuner ;
- 175 € pour deux petits-déjeuners ;
- 250 € pour trois petits-déjeuners.

Des tarifs complémentaires, votés au conseil de faculté du 15 novembre 2016, s'appliquent aux personnes souhaitant s'inscrire à plus de trois séances sous la forme suivante :

- 325 € pour quatre petits-déjeuners ;
- Le tarif d'inscription de chaque petit-déjeuner supplémentaire à partir du 4ème est de 75 €.

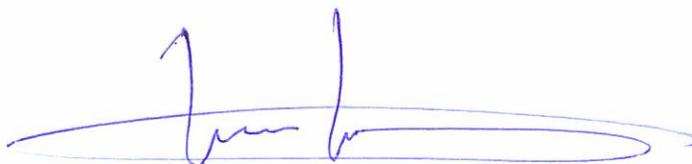
Ces tarifs s'appliquent pour une même personne s'inscrivant à plusieurs petits-déjeuners ou à plusieurs personnes d'une même structure s'inscrivant à un petit-déjeuner (identique ou différent).

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-18-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 28 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Exposé de motifs

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de valider certaines UE. Les personnes concernées sont alors intégrées à l'effectif du diplôme visé et doivent alors valider les crédits non-obtenus dans le cadre de la VAE.

Le module de méthodologie de mémoire, réalisé en présentiel, sera désormais proposé en e-learning.

Décide

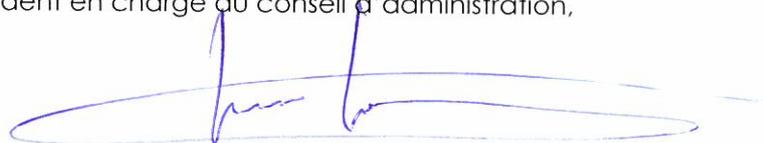
- d'approuver le tarif de 150 € pour les participants ayant réalisé une procédure de VAE et devant suivre le module de méthodologie du mémoire pour valider leur diplôme.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-19-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 21 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017-2018, les tarifs de formation continue en cas de rupture d'un contrat de professionnalisation adulte suivants :

- 45 € / heure pour les formations déclinées uniquement en formation continue (FC pure) ;
- 25 € / heure pour les formations mixant public de formation initiale et de formation continue (FI-FC).

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-20-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 28 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

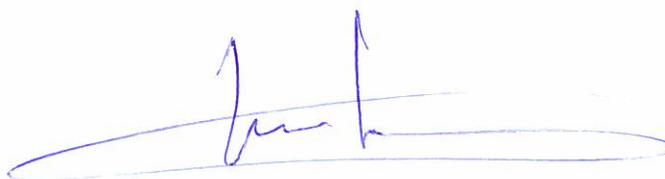
- d'approuver, à compter de l'année 2017-2018, le tarif horaire de facturation entreprises, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour le master contrôle de gestion et diagnostic organisationnel, parcours contrôle de gestion, à hauteur de 12 € / heure.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-21-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 123-3, L. 613-3, L. 712-3 et L. 712-6 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

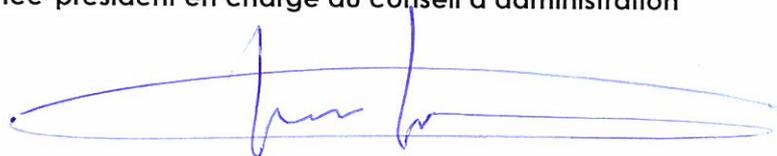
Décide

- d'approuver, à compter de l'année universitaire 2017/2018, le forfait de rémunération pour la correction des dossiers numériques des sessions de C2i niveau 1, dont le montant est d'1 heure équivalent TD, au taux ministériel pour 3 copies corrigées.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017
Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-22-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 2 mai 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017-2018, l'application d'un tarif au prorata du volume horaire suivi, lorsqu'un participant est admis dans un cursus de formation continue, suite à une procédure de validation des études supérieures (VES), telle que définie par le décret 2002-529 du 16 avril 2002.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-23-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 28 juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017-2018, les tarifs des modules de formation continue, hors catalogue formation courte, suivants :

- Modules faisant partie d'un parcours de formation spécifique FC : 45€ / heure ;
- Modules faisant partie d'un parcours de formation initiale : 25 € / heure.

Le demi-tarif demandeur d'emploi n'est pas applicable dans le cadre de ces parcours modularisés.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-24-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 21 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017-2018, l'application d'un tarif au prorata du volume horaire des formations DUCG et DUSCG pour les participants n'effectuant pas le total des heures de la formation du fait d'une dispense d'UE validée :

- soit par le Rectorat, s'appuyant sur la parution la plus récente du Journal Officiel ;
- soit par le responsable pédagogique du diplôme (Ex : cas de redoublement).

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-11-25-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de l'IAE rendu le 21 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur de l'IAE,

Après en avoir délibéré,

Décide

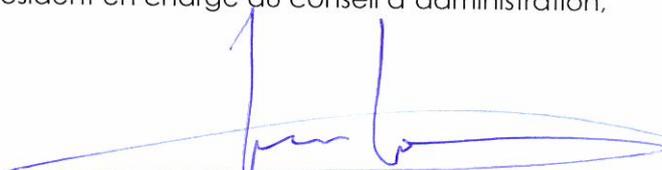
- d'approuver, dans le cadre de la semaine de l'insertion (6 au 15 novembre 2017) les tarifs d'insertion publicitaire dans un Career Book et les tarifs entreprises pour la participation à un forum virtuel de recrutement, tels que détaillés à l'annexe de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

SEMAINES DE L'INSERTION de l'iaelyon

Novembre 2017 - **Service Emploi Carrières Alternance**

Manufacture des Tabacs

Tarifs d'insertion Publicitaires dans un Career Book & Tarifs Entreprises pour la participation à un Forum Virtuel de Recrutement

Les Semaines de l'Insertion de l'iaelyon se déroulent du 6 au 15 novembre 2017. Plus particulièrement destinées aux étudiants de Master et aux diplômés, elles se clotent par un Forum de Recrutement accueillant une quarantaine d'entreprises qui proposent des offres de stage, d'emploi, de VIE et de césures, en cohérence avec le profil des étudiants de l'iaelyon.

1/ Tarif Career Book

Un career book est distribué à cette occasion, puis tout au long de l'année universitaire, aux étudiants en recherche de stage et aux diplômés en recherche d'emploi pour leur permettre de se préparer et d'identifier les besoins en recrutement des entreprises présentes. Ce catalogue recense les différentes informations relatives aux semaines de l'insertion :

- Evénements de préparation proposés aux visiteurs (tables rondes, ateliers, speed coaching, simulations d'entretien, conférence, forum)
- Recensement précis des besoins en recrutement des entreprises (nature des contrats, nombre, disciplines, durée, ...).

Tiré à 800 exemplaires papier, ce catalogue est également distribué en version PDF, d'une part pendant l'événement et d'autre part, tout au long de l'année universitaire. Il comporte également **des annonces publicitaires** :

Tarif de l'insertion publicitaire - Format pleine-page noir et blanc :

- ▶ Entreprises partenaires de l'iaelyon (convention) et/ou participants aux coachings des étudiants: Gratuit
- ▶ E : 1000 caractères, xposant s : F : 1000 caractères Nets
- ▶ E : 1000 caractères, xposant s : V : 1000 caractères

2/ Forum Virtuel

En amont du forum de Entreprises du 15 novembre, le service Emploi Carrières Alternance laisse aux entreprises la possibilité d'une mise en relation privilégiée avec les Etudiants/Diplômés par l'intermédiaire d'un Forum de Recrutement Virtuel. Gratuit pour les étudiants et les diplômés, une participation financière des entreprises volontaires est cependant prévue :

- ▶ Entreprises partenaires de l'iaelyon (convention) : gratuit
- ▶ Entreprises non-partenaires de l'iaelyon (sans convention) : 250 € Nets

Délibération n° D2017-11-26-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 712-3, L. 719-4, R. 719-48 et suivants ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu l'avis favorable du conseil de la faculté de philosophie rendu le 19 octobre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu le 7 novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le doyen de la faculté de philosophie,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver, à compter de l'année 2017/2018, les tarifs de formation initiale au titre de la formation continue pour les reprises d'études financées annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

TARIFS DES ACTIONS DE FORMATION

de la FC3 Langues | Lettres | Philosophie

Année 2017-2018

II – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES FINANCEES - 2017-2018

VENTILATION DE LA TARIFICATION :

1° la part réservée aux services centraux : les droits universitaires de formation initiale

2° la part revenant à la FC3 :

Pour les diplômes : 350 €

Pour les modules de diplôme : 8 % du montant total

3° la part revenant aux U.F.R.

- Faculté de Philosophie :

Licence : 500 €/an

Master : 1500 €/an

Préparation concours : CAPES - AGREGATION : 1 500 €

Chaque module de Licence peut être délivré au tarif de 9,15 €/h.

Chaque module de Master peut être délivré au tarif de 15 €/h.

Master 2 Culture et santé

- pour les personnes bénéficiant d'un financement :
2 000 € pour 6 modules

Master 2 Ethique, écologie et développement durable

- pour les personnes bénéficiant d'un financement :
2 000 € pour 6 modules

D.U. Ethique, écologie et développement durable :

1 300 € pour modules 1 à 4

D.U. Philosophie du vivant :

700 €

III – INSCRIPTIONS DE FORMATION INITIALE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE POUR LES REPRISES D'ETUDES NON FINANCEES - 2017-2018

Seules les inscriptions de reprise d'études non financées exigeant un contrat de formation professionnelle pour ingénierie spécifique, sont gérées par la FC3

**En contrepartie, le stagiaire verse : 310€ en frais de gestion à la FC3.
et les droits d'inscription universitaires.**

Délibération n° D2017-11-27-Fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Sur proposition de M. le président de l'université,

Après en avoir délibéré,

Décide

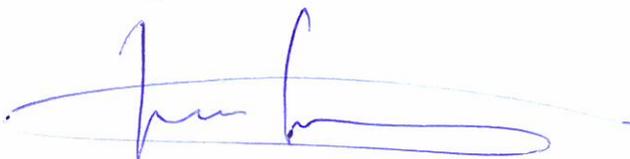
- d'accepter le don de 5 000 € de la société SECURIMUT, versé à l'université Jean Moulin, dans le cadre du colloque du 12 janvier 2018 « Le changement d'assureur en assurance « emprunteurs » : état des lieux au lendemain de la réforme ».

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	2

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

Délibération n° D2017-10-28-Acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin
en séance du 21 novembre 2017

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu la délibération n° 2017-10-06-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2017-10-07-Ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;
Vu la délibération n° 2016-05-04 attribuant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, approuvée par le CA de l'université Jean Moulin Lyon 3 réuni le 17 mai 2016,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
N°17-CC-470	CROUS	Convention de mise à disposition de locaux "Bistrot de la Manu"
N°17-CC-471	CROUS	Convention de mise à disposition de locaux "Cool Heure Café"

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 18
- ✓ Nombre de voix pour : 16
- ✓ Nombre de voix contre : 0
- ✓ Nombre d'abstentions : 2

A titre d'information, les conventions suivantes ont été signées par le président, par délégation de pouvoir du conseil d'administration :

NUMERO	PARTENAIRE	OBJET
N°17-CC-363	Le Théâtre de la Renaissance	Convention de partenariat dans le cadre des saisons culturelles : théâtre - musique
N°17-CC-446	COMUE	Convention de reversement relative aux 30 ans du programme Erasmus
N°17-CC-468	Centre français d'exploitation du droit de copie	Avenant de renouvellement d'un an du contrat du 6 septembre 2005
N°17-CC-474	CROUS	Avenant à la convention n°2015-2562 relative à l'agrément des points d'encaissement sur le système de paiement IZLY
N°17-CC-497	Autorité des normes comptables	convention relative à l'étude sur l'application du pack consolidation IFRS
N°17-CC-513	MEDIADIX	Convention de formation continue : cataloguer les ressources continues dans le SUDOC
N°17-CC-514	MEDIADIX	Convention de formation continue : connaître, gérer et valoriser la collection
N°17-DPE-515	Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon	Convention d'heures d'enseignement CM dans le cadre du parcours "Recycler les héritages urbains"
N°17-DPE-516	Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon	Convention d'heures d'enseignement TD dans le cadre du parcours "Recycler les héritages urbains"
N°17-CC-519	Ministère de l'Intérieur	Convention de partenariat pour le fonds d'investissement en études stratégiques et prospectives
N°17-CC-523	Springer Customer Service Center GmbH	Avenant de renouvellement d'un an du contrat LID 20776.09
N°17-CC-524	Le Cléo	Contrat d'abonnement à OpenEdition Freemium
N°17-CC-527	Multiparties	Convention de renouvellement du GIS Institut du genre
N°17-CC-529	Centre de formation de la juridiction administrative	Avenant à la convention de formation n°17-CC-529
N°17-CC-533	Linnaeus University, Suède	Convention financière pour l'organisation d'une conférence

Relations internationales	Queen's university at Kingston, Canada	Renouvellement pour 5 ans de l'accord de coopération académique
	Universidade Federal Da Bahia, Brésil	Renouvellement pour 5 ans de l'accord de coopération académique
	Université nationale du Laos	Renouvellement pour 5 ans de l'accord de coopération académique
	Université du Québec en Outaouais, Canada	Convention de renouvellement d'une chaire Senghor de la francophonie

Lyon, le 4 décembre 2017

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation
Le vice-président en charge du conseil d'administration,



Pierre SERVET

